RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 Rue PEYROLIERES
31000 TOULOUSE
979 532 744 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier août,
A dix heures,

Les associées de la société CESAM, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 Rue PEYROLIERES 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société C2M INVEST, représentée par son Président, Monsieur Cyril MONBRUN-MASSOT, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Aurélie MONBRUN-MASSOT, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Emilie SIGNAC, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie MONBRUN-MASSOT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,

- Constatation de la réalisation définitive des cessions de parts sociales,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Aurélie MONBRUN-MASSOT, démissionnaire,

- Modification de la dénomination sociale,

- Modification de l'objet social,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la *société C2M INVEST*, de céder à Monsieur Pascal DEMAY, demeurant [redacted] la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, à savoir trente-trois (33) parts sociales, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Pascal DEMAY en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de *Madame Aurélie MONBRUN-MASSOT*, de céder à Monsieur Pascal DEMAY, demeurant [redacted] la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, à savoir trente-quatre (34) parts sociales, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Pascal DEMAY en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de *Madame Emilie SIGNAC*, de céder à Monsieur Pascal DEMAY, demeurant [redacted] la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, à savoir trente-trois (33) parts sociales, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Pascal DEMAY en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

D’un commun accord les associés décident également de ne pas appliquer les délais prévus à l’article 15 des statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L’Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la totalité des cessions de parts sociales intervenues au profit de Monsieur Pascal DEMAY, cessionnaire et nouvel associé de la Société CESAM, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide que les articles 6 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 – APPORTS

En date du 1er août 2024, les associées de la Société CESAM ont cédé l’intégralité de leurs parts sociales, soit cent (100), à Monsieur Pascal DEMAY.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à mille (1 000) euros, divisé en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Monsieur Pascal DEMAY, associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Aurélie MONBRUN-MASSOT de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Pascal DEMAY,
demeurant [redacted]

Monsieur Pascal DEMAY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Pascal DEMAY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, " **3D GESTION** ", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"*La dénomination de la Société est :* **3D GESTION**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide **d'annuler l'objet social de** « Courtier, assistance à maitrise d'ouvrage. Toutes prestations de services commerciaux et administratifs à destination des entreprises et entrepreneurs du bâtiment » et **de remplacer l'objet social de la Société par les activités suivantes** : « La prise de participation dans toute société et groupement Français ou étrangers, l'achat, la vente, la souscription, la propriété, la gestion et l'administration de toutes parts, droits sociaux, et valeurs mobilières, composées ou non, de sociétés ou groupements Français ou étrangers dont l'objet est en relation avec l'activité principale ou non. L'animation et la gestion, administrative, juridique, comptable, commerciale, financière, informatique des sociétés du Groupe, et d'une façon générale, toutes prestations de services au profit de ses filiales. La réalisation d'études de marché, de prospection, d'audit, de promotion de recherches d'entreprises à acquérir. La conception et la mise en œuvre d'actions de communication, de relations presse ou de relations publiques en sa faveur et en faveur de ses filiales ou de leurs clients. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés de brevets concernant ces activités » et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- La prise de participation dans toute société et groupement Français ou étrangers, l'achat, la vente, la souscription, la propriété, la gestion et l'administration de toutes parts, droits sociaux, et valeurs mobilières, composées ou non, de sociétés ou groupements Français ou étrangers dont l'objet est en relation avec l'activité principale ou non ;
- L'animation et la gestion, administrative, juridique, comptable, commerciale, financière, informatique des sociétés du Groupe, et d'une façon générale, toutes prestations de services au profit de ses filiales ;
- La réalisation d'études de marché, de prospection, d'audit, de promotion de recherches d'entreprises à acquérir. La conception et la mise en œuvre d'actions de communication, de relations presse ou de relations publiques en sa faveur et en faveur de ses filiales ou de leurs clients ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou

autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés de brevets concernant ces activités. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 15 Rue PEYROLIERES 31000 TOULOUSE au 15 Rue BOUDEVILLE ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : ***15 Rue BOUDEVILLE ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE***."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

La Société C2M INVEST
représentée par Monsieur Cyril MONBRUN-MASSOT

[redacted]

Bon pour les fonctions de gérant
Monsieur Pascal DEMAY

[redacted]

Madame Aurélie MONBRUN-MASSOT

[redacted]

Madame Emilie SIGNAC

[redacted]